



LES DATES A RETENIR

1er JANVIER 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, le délai de déclaration de 30 jours court pour les dispositifs dont le fait générateur est intervenu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2020 : la déclaration est à souscrire au plus tard le 31 janvier 2021.

28 FEVRIER 2021

Echéance pour la déclaration des dispositifs transfrontières dont la première étape a été mise en œuvre entre le 25 juin 2018 et le 30 juin 2020.

30 AVRIL 2021

Echéance pour la déclaration de la première mise à jour trimestrielle des dispositifs commercialisables.

Remarque: la déclaration des mises à jour trimestrielles est prévue à échéances fixes: 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre de l'année civile.